



ANNEXE

REGLES D'ACCES AUX CRENEAUX ET INFRASTRUCTURES

Document joint à la fiche d'inscription

1. Objet

Cette annexe précise notamment les conditions d'accès :

- aux différents créneaux
- aux infrastructures du club pendant les vacances scolaires
- au pas de tir extérieur

Elle définit également le statut « archer confirmé et autonome ».

Elle complète le Règlement Intérieur et la Charte de Bonne Conduite, que chaque licencié s'engage à respecter.

2. Accès aux différents types de créneaux

2.1 – Créneaux avec encadrement

Séances assurées par un encadrant bénévole ou un entraîneur bénévole.

2.2 – Créneaux « tir libre »

Ils sont réservés aux archers « confirmés et autonomes », car la pratique y est en autonomie et sans encadrement.

2.3 – Créneaux « École de Tir »

Créneaux encadrés destinés aux archers — enfants, adolescents ou adultes selon les groupes — qui y apprennent les fondamentaux techniques, progressent en sécurité et préparent leurs premières validations fédérales et celles du club (« Pass'Arc », « Pass'Sécurité - CASG », plumes, flèches ...).

Les archers restent inscrits en École de Tir tant qu'ils n'ont pas obtenu le statut d'archers « confirmés et autonomes ».

2.4 – Créneaux « archers confirmés et autonomes »

Créneaux spécifiquement réservés aux archers ayant obtenu le statut « archer confirmé et autonome ».

2.5 – Créneaux « Compétiteurs »

Créneaux réservés aux archers engagés dans une démarche de progression sportive et de participation aux compétitions officielles.

Ils sont accessibles aux archers « confirmés et autonomes » titulaires d'une licence compétition.



2.7 – Créneaux « Section instinctive »

Créneaux dédiés à la pratique du tir instinctif (arc nu, LongBow ...), ouverts aux archers « confirmés et autonomes » souhaitant pratiquer une discipline spécifique ne nécessitant pas de viseur.

2.6 – Créneaux « Sport Adapté »

Créneaux encadrés destinés aux personnes en situation de handicap mental, psychique ou présentant des troubles du spectre de l'autisme, dans le cadre de notre affiliation à la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA). Lorsque l'inclusion dans les créneaux ordinaires n'est pas possible en raison de besoins spécifiques, un créneau dédié « Sport Adapté » est proposé. L'accès se fait sur inscription préalable et selon la demande, en fonction des capacités d'accueil du club.

3. Accès aux infrastructures pendant les vacances scolaires

3.1 – Salles mises à disposition par la Ville (Rivoli, Marcel Paul)

Pendant les petites vacances scolaires, les salles restent accessibles uniquement sur les créneaux attribués au club par la Ville, sauf fermeture décidée par celle-ci (jours fériés, vacances de Noël, etc ...)

L'accès est en « tir libre » et donc accessible uniquement aux « archers confirmés et autonomes ».

3.2 – Pas de tir extérieur

Le pas de tir extérieur est accessible toute l'année, y compris pendant les vacances scolaires – sauf en cas de courses hippiques ou de consignes contraires émanant du club ou de la Ville.

L'accès est libre, mais réservé aux archers ayant obtenu le statut « archer confirmé et autonome ».

Le mardi est spécifiquement dédié à la pratique du « tir instinctif ».

4. Statut “archer confirmé et autonome”

Pour obtenir le statut « archer confirmé et autonome », l'archer doit remplir l'ensemble des critères (cumulatifs) suivants :

- Avoir effectué au minimum un an d'école de tir (dans le club ou un autre)
- Avoir validé entièrement son « Pass'Arc »
- Avoir validé entièrement son « Pass'Sécurité – CASG »
- Avoir obtenu la flèche bleue (20 m)
- Être âgé d'au moins 14 ans



5. Accès des encadrants

Les encadrants, du fait de leurs engagements et responsabilités, disposent d'un accès automatique à tous les créneaux.

6. Rappels de sécurité applicables à tous

Ces règles s'appliquent en permanence, y compris en « tir libre » et pendant les vacances scolaires :

- Jamais d'archer seul
- Aucun mineur sans adulte responsable
- Aucun adulte seul avec un mineur (sauf lien de parenté)
- Respect strict du règlement intérieur, de la charte de bonne conduite, des règles et consignes de sécurité, de la présente annexe
- Respect des créneaux attribués et des horaires
- Annonce obligatoire de sa présence sur les groupes WhatsApp dédiés, pour les créneaux « tir libre », ou pendant les vacances scolaires (salles et pas de tir extérieur)
- Remplir le cahier de présence lorsque celui-ci est mis à disposition

Le club se réserve le droit de suspendre ou annuler un entraînement, d'interdire l'accès aux infrastructures en cas d'activités internes du club, de conditions météorologiques défavorables, de décisions municipales, de contraintes de sécurité ou de toute autre situation ne permettant pas d'assurer la pratique dans des conditions satisfaisantes. Ces suspensions ou restrictions ne donnent lieu ou droit à aucune compensation.